

SAS CANNES FRAGONARD
1185 CHEMIN DE RABIAC ESTAGNOL
06600 ANTIBES

Saint Laurent du Var, le 20 décembre 2024

CONTRAT D'UNE OPERATION D'ECHANGE DE CONDITIONS D'INTERETS

Nous vous confirmons ci-après les termes de l'opération d'échange de conditions d'intérêts effectuée dans le cadre de notre contrat d'échange soumis aux conditions générales édictées par la Fédération Bancaire Française.

N° de référence :	17501
Date de l'opération d'échange :	19/12/2024
Période d'échange :	Du 17/12/2024 au 29/12/2034 Echéances post payées
Date de début :	17/12/2024, ajustée suivant la convention de jour ouvré suivant sauf mois suivant.
Devise :	EURO
Montant de référence :	10 640 000.00 €
Périodicité d'amortissement :	Trimestrielle, selon échéancier joint en annexe.
<u>Paieur des montants variables :</u>	CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR
Taux variable :	EURIBOR 3 MOIS flooré à 0%
Date de détermination du taux variable :	2 ^{ème} jour ouvré précédent chaque début de période concernant les montants variables
Base de calcul des montants :	Exact/360
Périodicité d'application des Montant variables :	Trimestrielle, le dernier jour ouvré Mars, Juin, Septembre et Décembre commençant le 17 Décembre 2024 et finissant à la date d'échéance.
Montant variable :	Un montant égal au produit du montant notionnel, du taux Variable et de la base de calcul des montants variables
Dates de paiement :	Le dernier jour ouvré de chaque période d'application
Tableau d'amortissement du notionnel :	selon échéancier joint en annexe 1

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR

Siège social :
Avenue Paul Arène - Les Négadis
BP 78 - 83002 Draguignan Cedex
Tel. 04 94 84 40 40 - Fax. 04 94 84 43 14

Direction Générale :
111, Avenue Emile Decharne
BP 250 - 06708 St-Laurent-du-Var Cedex
Tel. 04 93 14 85 00 - Fax. 04 93 31 30 56

Site de Manosque :
Technoparc des Grandes Terres
Rue de l'Origan - 04100 Manosque
Tel. 04 92 70 92 70 - Fax 04 92 70 93 14

Site Internet :
credit-agricole.fr/ca-pca

<u>Payer des montants fixes :</u>	SAS CANNES FRAGONARD
Taux fixe :	2,40 %
Base de calcul des montants :	Exact/360
Périodicité d'application des :	Trimestrielle, le dernier jour ouvré Mars, Juin, Septembre et Décembre commençant le 17 Décembre 2024 et finissant à la date d'échéance.
Ajustement des périodes de calcul :	Calcul ajusté aux dates de règlement
Montant fixe :	Un montant égal au produit du montant notionnel, du taux Fixe et de la base de calcul des montants fixes
Dates de paiement :	Le dernier jour ouvré de chaque période d'application des Montants fixes
Tableau d'amortissement du notionnel :	Selon échéancier joint en annexe 1

Instructions de paiement : Dépôt à vue CRCAM PCA N°44709236498

Centres financiers retenus pour la détermination des jours ouvrés relatifs aux :
Dates de détermination du taux variable : Jour(s) ouvré(s) TARGET
Dates de paiement : Jour(s) ouvré(s) TARGET

Clause concernant l'Euribor 3 mois

EURIBOR (*Euro Interbank Offered Rate*) désigne le taux d'intérêts annuel, administré par l'EMMI (European Money Market Institute) auquel des fonds en euros peuvent être obtenus sans garantie, sur le marché monétaire, par des établissements de crédit des pays de l'Union Européenne et de l'AELÉ pour une durée similaire à celle de la Période d'Intérêts considérée

Dans l'hypothèse où l'EURIBOR ne serait pas officiellement publié pour la durée de la Période d'Intérêts considérée, l'EURIBOR de la durée de la Période d'Intérêts considérée sera déterminé par interpolation linéaire entre le taux EURIBOR publié pour la durée immédiatement inférieure à celle de la Période d'Intérêts considérée et le taux EURIBOR publié pour la durée immédiatement supérieure à celle de la Période d'Intérêts considérée.

En cas de modification [*notamment*] des caractéristiques de l'EURIBOR ou de sa méthodologie de calcul, des modalités de sa publication et/ou de l'organisme le publiant, le taux résultant de cette modification s'appliquera de plein droit au présent contrat et toute référence à l'EURIBOR sera réputée être une référence à ce taux.

En cas de non publication, temporaire ou définitive, de l'EURIBOR, le taux applicable sera :

- i. Le taux de remplacement de l'EURIBOR tel que formellement recommandé par l'Autorité Compétente, en ce compris tout écart de taux ou ajustement y afférent ; ou
- ii. Tant qu'il n'existe pas de taux de remplacement applicable tel que désigné au paragraphe i. ci-dessus, le taux correspondant (x) à la moyenne arithmétique de l'ESTR entre le premier jour et le dernier jour de la Période de Référence concernée (y) augmenté d'un écart représentant la moyenne arithmétique de la différence quotidienne entre l'EURIBOR d'une durée égale à celle de la Période d'Intérêts concernée et l'ESTR, sur la période de 365 jours calendaires prenant fin 3 Jours TARGET avant la dernière date de publication de l'EURIBOR ; ou
- iii. Dans l'hypothèse où il n'est pas possible de déterminer un taux de remplacement tel que visé au paragraphe ii. ci-dessus, *[en particulier si l'ESTR cesse également d'être publié]*, le taux correspondant à la moyenne arithmétique du taux d'intérêt de la facilité de dépôt au jour le jour (Eurosystème deposit facility rate) utilisé par les banques au sein de la zone euro et publié par la Banque Centrale Européenne sur son site entre le premier jour et le dernier jour de la Période d'Intérêts concernée augmenté :
 - a. D'un écart représentant la moyenne arithmétique de la différence quotidienne entre l'EURIBOR d'une durée égale à celle de la Période d'Intérêts concernée et l'ESTR sur une période de 365 jours calendaires prenant fin 3 Jours TARGET avant la dernière date de publication concomitante de l'EURIBOR et l'ESTR ; et
 - b. D'un écart représentant la moyenne arithmétique de la différence quotidienne entre l'ESTR et le taux d'intérêt de la facilité de dépôt au jour le jour sur une période de 30 Jours TARGET prenant fin 3 Jours TARGET avant la dernière date de publication de l'ESTR.

Etant entendu que si l'EURIBOR est à nouveau publié, l'EURIBOR sera appliqué à compter de la date à laquelle il est publié à nouveau.

[Dans le cas où ce taux serait inférieur à zéro (0), il sera réputé être égal à zéro (0)]

Autres définitions

Autorité Compétente désigne :

- (i) Le Groupe de Travail sur les Taux d'Intérêts Sans Risque de la Zone Euro (*Working Group on Euro Risk-Free Rates*) de la Banque Centrale Européenne, l'Autorité des Services et Marchés Financiers belge (*FSMA*), l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*ESMA*) et la Commission Européenne, ou
- (ii) L'EMMI (European Money Market Institute), en tant qu'administrateur de l'Euribor ou
- (iii) L'autorité compétente au titre du Règlement EU 2016/1011 pour superviser l'EMMI en tant qu'administrateur de l'Euribor, ou
- (iv) L'autorité nationale compétente désignée par chaque Etat Membre au titre du Règlement EU 2016/1011, ou
- (v) La Banque Centrale Européenne,

Ainsi que toute autre autorité qui viendrait à remplacer ou succéder à l'une des entités susvisées ou qui serait légalement habilitée à remplir les mêmes missions.

ESTR (Euro Short Term Rate) désigne le taux des opérations au jour le jour de la zone euro, exprimé en taux annuel publié chaque Jour TARGET par la Banque Centrale Européenne (BCE) sur son site

PERIODE DE REFERENCE désigne la période comportant le même nombre de jours que la Période d'Intérêts applicable mais courant 2 Jours TARGET avant le premier jour de ladite Période d'Intérêts et finissant 2 Jours TARGET avant le dernier jour de cette Période d'Intérêts.

Déclarations

Toute opération de marché sur instrument financier à terme comporte des risques, du fait notamment, des variations de taux d'intérêt, des taux de change, des cours des actions, ou des indices boursiers.

Au regard de ces risques, chaque Partie déclare et atteste qu'elle dispose des connaissances et de l'expérience en matière d'investissement nécessaires pour évaluer les caractéristiques, les avantages et les risques encourus au titre de cette opération.

Chaque Partie déclare et atteste avoir identifié ses besoins à l'égard de la présente opération par rapport à son activité et sa situation financière et avoir procédé à sa propre analyse des aspects financiers, juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de l'opération et ne s'en être pas remise pour cela à l'autre Partie.

Crédit Agricole Provence Côte D'Azur intervient comme partie à la présente opération, et non comme conseil. Elle ne saurait être tenue responsable des conséquences financières de l'intervention de l'autre Partie sur les instruments financiers à terme.

Chaque Partie déclare et atteste conclure cette opération en son nom propre et non en qualité de mandataire.

Veuillez nous retourner dans les meilleurs délais le double de ce contrat dûment signé par vos représentants habilités

Bon pour accord

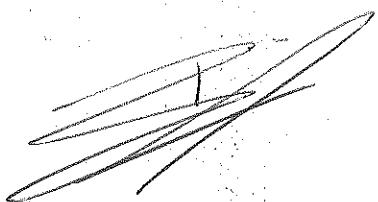
CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR
Avenue Paul Arène - Les Négadis

SAS CANNES FRAGONARD
1185 CHEMIN DE RABIAC ESTAGNOL
06600 ANTIBES

Le : 20/01/25

Par : Le Directeur Financier

Nom : Mr BOCCACCINI Patrice



Par :

Nom : Yannick Le Louët



Annexe 1

Début de période	Fin de période	Notionnel
17/12/2024	31/12/2024	10 640 000,00 €
31/12/2024	31/03/2025	10 606 400,00 €
31/03/2025	30/06/2025	10 572 800,00 €
30/06/2025	30/09/2025	10 539 200,00 €
30/09/2025	31/12/2025	10 505 600,00 €
31/12/2025	31/03/2026	11 480 000,00 €
31/03/2026	30/06/2026	11 334 698,00 €
30/06/2026	30/09/2026	11 187 544,00 €
30/09/2026	31/12/2026	11 038 514,00 €
31/12/2026	31/03/2027	10 887 584,00 €
31/03/2027	30/06/2027	10 734 729,00 €
30/06/2027	30/09/2027	10 579 925,00 €
30/09/2027	31/12/2027	10 423 147,00 €
31/12/2027	31/03/2028	10 264 371,00 €
31/03/2028	30/06/2028	10 103 570,00 €
30/06/2028	29/09/2028	9 940 719,00 €
29/09/2028	29/12/2028	9 775 792,00 €
29/12/2028	29/03/2029	9 608 762,00 €
29/03/2029	29/06/2029	9 439 602,00 €
29/06/2029	28/09/2029	9 268 285,00 €
28/09/2029	31/12/2029	9 094 784,00 €
31/12/2029	29/03/2030	8 919 071,00 €
29/03/2030	28/06/2030	8 741 118,00 €
28/06/2030	30/09/2030	8 560 896,00 €
30/09/2030	31/12/2030	8 378 376,00 €
31/12/2030	31/03/2031	8 193 528,00 €
31/03/2031	30/06/2031	8 006 324,00 €
30/06/2031	30/09/2031	7 816 733,00 €
30/09/2031	31/12/2031	7 624 725,00 €
31/12/2031	31/03/2032	7 430 269,00 €
31/03/2032	30/06/2032	7 233 333,00 €
30/06/2032	30/09/2032	7 033 887,00 €
30/09/2032	31/12/2032	6 831 897,00 €
31/12/2032	31/03/2033	6 627 333,00 €
31/03/2033	30/06/2033	6 420 159,00 €

30/06/2033	30/09/2033	6 210 345,00 €
30/09/2033	30/12/2033	5 997 855,00 €
30/12/2033	31/03/2034	5 782 656,00 €
31/03/2034	30/06/2034	5 564 714,00 €
30/06/2034	29/09/2034	5 343 992,00 €
29/09/2034	29/12/2034	5 120 457,00 €

